

AVIS INTERNET

AFER-SFER

Actions C/D : FR0000299364

Actions D : FR001400L0Q6

Actions Afer Génération Sfer : FR001400RXS7

Objet : Intégration de critères ESG dans la stratégie d'investissement du Fonds – Passage en Article 8 SFDR

Madame, Monsieur,

Vous êtes actionnaire de la SICAV **AFER-SFER** (ci-après dénommée la « **SICAV** ») gérée par **Ofi Invest Asset Management** (ci-après la « **Société de gestion** ») et nous vous remercions de votre fidélité.

Par la présente, nous vous informons que, suite à une décision du Conseil d'administration en date du 10 septembre 2025, des évolutions seront apportées à la documentation réglementaire ainsi qu'à la stratégie d'investissement de votre SICAV.

Dans ce cadre, la SICAV intégrera désormais une approche méthodologique d'analyse des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), avec une ambition d'investissement durable représentant au minimum 10 % de son actif net.

Ces évolutions conduisent à une reclassification de votre SICAV au titre du règlement (UE) 2019/2088 dit « **SFDR** », en tant que produit relevant de son **article 8**, promouvant notamment des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Par ailleurs, conformément à la position-recommandation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) DOC-2020-03, la SICAV relèvera désormais de la catégorie 2, dite de « **communication réduite** ».

Ces évolutions s'inscrivent dans la volonté de la Société de gestion de renforcer la prise en compte des critères ESG et de durabilité, tout en conservant l'objectif de performance financière de la SICAV.

Ces modifications, entrant en vigueur le 12 juin 2026, vous sont développées ci-après :

- **Intégration de critères ESG dans la stratégie d'investissement du Fonds** : La sélection des titres intègre, en complément de la stratégie financière, les approches ESG suivantes :

Pour la poche actions :

La gestion met en œuvre une approche ESG en "amélioration de note", qui consiste à obtenir une note ESG moyenne de la poche, supérieure à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison, comprenant les valeurs composant l'indice CAC All Tradable, que la Société de Gestion considère comme un élément de comparaison pertinent de la notation ESG de la SICAV au regard de sa stratégie.

La part des titres analysés ESG dans la poche devra être supérieure à 90% de l'actif net du Fonds (hors liquidités, OPC et produits dérivés).

Pour la poche obligataire :

La gestion met en œuvre une approche ESG en "amélioration de note", qui consiste à obtenir une note ESG moyenne de la poche, supérieure à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison, comprenant les valeurs composant l'indice Bloomberg Euro Aggregate Treasury Index, que la Société de Gestion considère comme un élément de comparaison pertinent de la notation ESG de la SICAV au regard de sa stratégie.

La part des titres analysés ESG dans la poche devra être supérieure à 90% de l'actif net du Fonds (hors liquidités, OPC et produits dérivés).

- **Fixation d'un engagement minimal d'investissement dans des titres répondant à la définition de l'investissement durable d'Ofi Invest AM** : La SICAV investira désormais au minimum de 10% de son actif net dans des titres répondant à la définition de l'investissement durable d'Ofi Invest AM.

Pour qualifier un investissement de durable, il doit respecter les critères suivants :

- Avoir une contribution positive ou apporter un bénéfice pour l'environnement et/ou la société ;
- Ne pas causer de préjudice important ;
- Disposer d'une bonne gouvernance.

Notre définition de l'investissement durable est définie de manière détaillée dans notre politique d'investissement responsable, disponible sur notre site Internet à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-investissement-responsable.pdf>

- **Modification de la catégorie AMF au regard de la position-recommandation AMF 2020-03 du Fonds** : le Fonds sera désormais soumis aux exigences de la communication réduite sur la prise en compte de critères extra-financiers au regard de la position-recommandation AMF n°2020-03 (approche non significativement engageante aussi nommée « catégorie 2 AMF »).

Les autres caractéristiques de la SICAV demeurent inchangées. Ces changements n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part et n'ont aucun impact sur votre SICAV que ce soit en termes d'objectif de gestion, de profil rendement/risque ou de frais supportés.

La documentation réglementaire de la SICAV actualisée en conséquence sera disponible sur le site internet : www.ofi-invest-am.com à compter du 12 juin 2026.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

OFI INVEST ASSET MANAGEMENT